

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -
Séance du 31 mai 2013
- - - - -

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 24 mai 2013	
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 25 mai 2013
- en exercice	: 17		
- qui ont pris part à la délibération	: 15		

Présents : Mesdames Sophie BEAL, Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

➤ Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Gérard GOULLEY,

Absents : Madame Lucie BOUCHARDON et Monsieur Yohan BLANCHARD (excusé);

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le vendredi 31 mai deux mille treize à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Pascale CHASTAGNARET.

Le nombre de conseillers en exercice est désormais de 17.

Le conseil municipal en prend acte,

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET

3. Désignation d'un suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Madame le Maire fait appel à candidature pour le poste de suppléant au vu du remplacement de Mme Pascale CHASTAGNARET;

Le vote s'effectuera à main levée.

Mme Renée FAVERJON est seule à se présenter.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de suppléante à la Communauté de Communes Madame Renée FAVERJON.

4. Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 12 et 19 avril 2013

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur les comptes rendus des réunions du conseil municipal des 12 et 19 avril 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des réunions du conseil municipal des 12 et 19 avril 2013

5. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonction

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit de la décision :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
 - AE 264, 9 allée de Prat

Le conseil municipal en prend acte.

6. Admission en non-valeur

Madame le maire présente au conseil municipal un état de produits irrécouvrables transmis pour admission en non-valeur par le Trésor public d'une somme totale de vingt-cinq euros (25 €).

Le conseil municipal en prend acte.

7. Vente du lot n°3 du lotissement de la Pointe de Fromentières

Madame le maire présente au conseil municipal, une demande d'acquisition d'un lot du lotissement de la Pointe de Fromentières et demande l'autorisation de vendre ce lot n°3 d'une superficie de 838 m² au prix de 41.800€ à Monsieur Maxime GALLINOTTI et Madame Esther FONTAINE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente à Monsieur Maxime GALLINOTTI et Madame Esther FONTAINE au prix de quarante et un mille huit cent euros toutes taxes comprises (41 800 € TTC).

8. Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche doit procéder à la révision de sa charte.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 21 avril 2001, le Parc naturel régional des monts d'Ardèche a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 21 avril 2013.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

Depuis 2008, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement).

Le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, programme d'actions prévisionnel à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

Le Maire précise également qu'a été joint à la convocation à la séance du Conseil municipal un « exposé des motifs » précisant les principales orientations du projet de charte révisée et les caractéristiques du projet de statuts du syndicat mixte du Parc.

Il précise que l'adhésion des collectivités locales au syndicat mixte du Parc n'emporte pas de transfert de compétence car ce dernier est doté de compétences de droit qui lui sont dévolues par la loi (code de l'environnement). Dès lors, le fait qu'une Commune soit membre d'une structure intercommunale n'interdit pas à cette dernière d'adhérer également et à son tour au syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Compte tenu des textes en vigueur, si un établissement public intercommunal à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cette intercommunalité ne pourront être classées en Parc, même si elles décident d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Rhône-Alpes et Auvergne, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

Madame le Maire donne la parole à Madame Jacqueline CALIXTE, déléguée de la commune auprès du parc qui expose la teneur de la nouvelle charte.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET, rappelle que la Communauté de Communes travaille en étroite collaboration avec le parc notamment dans le cadre d'un plan de coopération de 4 ans, que le territoire bénéficie grandement des actions conduites par le parc. En effet le parc a de nombreux techniciens compétents qu'il nous appartient de mobiliser sur nos projets.

Olivier CHASTAGNARET insiste auprès du conseil pour qu'il approuve cette nouvelle charte gage de nouveaux moyens et de nouveaux projets pour l'avenir de notre commune. Les actions du PNR construisent une identité pour notre territoire, identité que nous approuvons et que nous devons défendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Approuve le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des monts d'Ardèche,

Confirme son adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des monts d'Ardèche,

Donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Vernoux au syndicat mixte du Parc naturel régional des monts d'Ardèche,

Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

9. Frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2012/2013

Madame le Maire rappelle que la Commune est liée par un contrat d'association avec l'école élémentaire de la Présentation de Marie. A ce titre, la Commune doit verser pour chaque enfant vernousain inscrit en CP, CE et CM, un montant égal à ce que lui coûte un enfant de l'école élémentaire publique, soit un montant pour l'année scolaire 2012/2013 :

29 élèves (sur un effectif total de 55 élèves) x 422 € = 12 238 €.

Pour ce qui concerne l'école maternelle, la Commune verse sans obligation, depuis plusieurs années, pour chaque enfant domicilié sur la Commune et inscrit en petite, moyenne ou grande section, un montant égal à ce que lui coûte un enfant de l'école maternelle publique, soit un montant pour l'année scolaire 2012/2013 :
19 élèves (sur un effectif total de 30 élèves) x 864 € = 16 416 €.

Le montant total proposé au titre des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2012/2013 s'élève à 28 654€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de la somme de vingt-huit mille six cent cinquante-quatre euros au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2012/2013.

10.Demande de subvention au Conseil Général pour le déneigement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de l'hiver 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de l'hiver 2012-2013.

11.Subventions aux associations

La parole est donnée à Marcel FRECHET.

Suite à la réunion de la Commission Compétente, les membres de la commission soumettent au Conseil deux demandes posant problème.

L'association K'on voit exceptionnel n'organise pas de grande manifestation sur la Commune cette année. La commission reverra le dossier si une manifestation était prévue avant fin 2013.

L'association *Sous le Châtaignier* qui propose de nombreuses activités dans le café associatif l'Embarqu'café est en grosses difficultés financières. Les loyers ne sont plus payés à la commune depuis le mois de Décembre 2012.

Après débat, il est décidé que des membres de la Commission rencontrent les dirigeants de l'association « Sous le châtaignier » pour déterminer dans quelle mesure l'association sera capable de payer le loyer demandé. La décision sera prise dans un souci d'équité avec les associations qui bénéficient de prêt gratuit de salle pour leurs activités.

La décision d'attribution des subventions aux associations est reportée au prochain conseil, tous les dossiers n'étant pas bouclés.

Mme Jacqueline CALIXTE s'abstient, n'ayant pu prendre connaissance du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu corrigé, de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2013.

Prochain conseil municipal le vendredi 28 juin 2013 à 20h15.

Levée de séance à 22h30